



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-855-983-1808

Courriel de soumission :

soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 001 À UNE
DEMANDE DE PROPOSITION**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Québec, QC

Titre : Phase 1 - Protection et mise en valeur d'importants bâtiments du patrimoine culturel, Parc national Forillon	
N° de l'invitation : 5P468-23-0068/A	Date : 22 juin 2023
N° de modification : 001	
N° de référence du client : 1686	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 28 juin 2023	Fuseau horaire : EDT - HAE
---	--------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Cloë Pelland Tessier	
N° de téléphone : 418 928-7252	N° de télécopieur : 1-855-983-1808
Courriel : cloe.pelland-tessier@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Parc national Forillon	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P468-23-0068/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Cloë Pelland Tessier

N° de référence du client :
1686

Titre :
Phase 1 - Protection et mise en valeur d'importants bâtiments du patrimoine culturel,
Parc national Forillon

Modification 001

Cet amendement vise à apporter des modifications aux documents d'appel d'offres et à répondre aux questions des soumissionnaires.

A. Modification du dossier de la demande de soumissions

Dans : EP_1686_JGavey_Isolation et Surveillance_PH1-FINAL_FR
Ajouter :

La langue de travail pour ce projet est le français. Tout le personnel clé doit posséder les compétences orales, écrites et de compréhension nécessaire pour exécuter l'ensemble des travaux en français.

B. Questions et réponses

- Q1.** À la page 37 de 43 de la DDP, au critère 3 – Technicien(ne) / Technologue en architecture principal(e). Est-ce que Parcs Canada accepterait qu'on y présente une ressource technique possédant le titre de dessinateur, si cette ressource possède toutes les compétences nécessaires pour participer au mandat?
- R1.** Le proposant est tenu de démontrer clairement que l'expérience, les aptitudes, les compétences et la formation de chaque personnel clé répondent aux critères énumérés pour chaque poste respectif. Si un membre du personnel clé ne répond pas à tous les critères, il sera évalué au cours du processus d'évaluation.
- Q2.** Structure de l'équipe :
Pouvez-vous nous confirmer si par « co-entreprise », on entend également une collaboration entre deux entreprises sans qu'une tierce entité juridique ne soit nécessairement formée?
- R2.** Oui, veuillez vous référer à nos instructions générales :

R1110T

IG9 (2013-04-25) Limite quant au nombre de propositions

1. Le proposant ne peut déposer plus d'une soumission. Cette limite quant au nombre de propositions s'applique aussi aux personnes ou entités dans le cas d'une coentreprise. Un proposant (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose plus d'une soumission, occasionnera le rejet de toutes ces soumissions, lesquelles ne seront plus considérées.
2. On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une coentreprise, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle.
3. Ne constitue pas un accord de coentreprise, une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec un expert-conseil principal qui peut faire appel à des sous-experts-conseils ou à des experts-conseils spécialisés pour assurer certaines tranches de services. Par conséquent, différents proposant peuvent proposer d'inclure dans leur équipe, un même sous-expert-conseil ou un même expert-conseil spécialisé. Le proposant déclare que le sous-expert-conseil ou l'expert-conseil spécialisé lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre des services à réaliser.
4. Sans égard au paragraphe 3 ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts, en apparence comme en réalité, un proposant ne doit pas inclure dans sa soumission un autre proposant

N° de l'invitation :
5P468-23-0068/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Cloë Pelland Tessier

N° de référence du client :
1686

Titre :
Phase 1 - Protection et mise en valeur d'importants bâtiments du patrimoine culturel,
Parc national Forillon

comme membre de son équipe d'expert-conseil que ce soit à titre de sous-expert-conseil ou expert-conseil spécialisé.

5. Le nom de la(des) personne(s) ou entité(s) qui présente la proposition dans le cadre de la phase 2 doit être celui qui est désigné comme proposant dans le cadre de la phase 1. Dans la préparation de leur proposition dans le cadre de la phase 2, les proposants doivent faire appel à la même équipe de l'expert-conseil, aux mêmes sous-experts-conseils, aux mêmes experts-conseils spécialisés et aux mêmes personnes désignés dans la proposition présentée dans le cadre de la phase 1.
6. Toutes les coentreprises constituées pour fournir des services professionnels ou autres doivent respecter intégralement les exigences des lois provinciales ou territoriales afférentes, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.

IG14 Coentreprise

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les proposants qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le proposant devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

Q3. Sous-consultants : la formulation « si requise » et « selon les besoins » dans la description des services de sous-consultants ne permet pas de comprendre clairement si des spécialistes dans ces diverses disciplines doivent déjà être identifiés dans la proposition. Pouvez-vous svp confirmer si c'est effectivement le cas, et ce, pour lesquelles (ou pour toutes) des disciplines décrites?

R3. Il est demandé au soumissionnaire d'identifier les sous-consultants qui seront engagés par le consultant principal pour ce projet.

Q4a. Clarifications par rapport aux réalisations de l'équipe:

On demande que l'équipe présente un exemple de projet correspondant à la « Préservation d'un bâtiment patrimonial reconnu ou classé (selon les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada (2e édition)) – le statut « reconnu ou classé » employé ici fait-il exclusivement référence à un édifice fédéral du patrimoine désigné en vertu du processus du BEEFP?

R4a. Oui

N° de l'invitation :
5P468-23-0068/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Cloë Pelland Tessier

N° de référence du client :
1686

Titre :
Phase 1 - Protection et mise en valeur d'importants bâtiments du patrimoine culturel,
Parc national Forillon

- Q4b.** Des projets touchant des bâtiments patrimoniaux ayant un autre statut de protection (par exemple, lieu historique national ou bâtiment désigné au niveau provincial ou municipal) sont-ils éligibles, pourvus qu'ils soient conformes aux Normes et lignes directrices?
- R4b.** Les bâtiments patrimoniaux protégés autres que les bâtiments patrimoniaux fédéraux peuvent être présentés comme des projets, mais il doit être démontré que l'approche de conservation du projet est conforme aux Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada (2e édition) et que le soumissionnaire possède les connaissances techniques et l'expérience des processus de conception, de construction et d'approbation lorsqu'il travaille sur des bâtiments patrimoniaux bénéficiant d'un statut de protection patrimoniale.
- Q5.** Clarifications par rapport au projet :
Pouvez-vous nous indiquer un ordre de grandeur approximatif pour le budget du projet dans sa totalité?
- R5.** L'ordre de grandeur approximatif pour le budget de la maison Joseph Gavey est de \$1,5 M.
- Q6.** Clarifications par rapport au projet :
Pouvez-vous clarifier la portée des travaux sur l'enveloppe du bâtiment? Le remplacement de la toiture, des portes et fenêtres sont ils prévus?
- R6.** L'étendue des travaux pour l'ajout de l'isolation à l'enveloppe est fournie dans la description du projet. L'ajout de l'isolation est prévu pour les murs et le toit. Pour l'instant, il n'est pas prévu d'isoler le vide sanitaire.
- La finition du toit sera remplacée ; les châssis des fenêtre et contre-fenêtre, le vitrage et les cadres de fenêtre seront restaurés par Parcs Canada, mais il incombera à l'entrepreneur de réinstaller les châssis des fenêtre et contre-fenêtre, les cadres de fenêtre et de fournir et d'installer les moulures garnitures de finition et les coupes froid. La restauration des portes et des cadres de porte existants est incluse dans l'étendue des travaux à exécuter par l'entrepreneur général. Le remplacement de la quincaillerie des portes reste à confirmer.
- Q7.** Clarifications par rapport au projet :
À l'étape de la construction, l'appel d'offres sera-t'il effectué en plusieurs lots ou pour un seul entrepreneur?
- R7.** Pour l'instant, l'appel d'offres s'adresse à un entrepreneur général unique.
- Q8.** Enfin, compte tenu de la proximité de la date d'échéance prévue avec deux importants congés fériés, serait-il possible de repousser légèrement la remise des offres après la Fête du Canada?
- R8.** La date de la remise des offres demeure la même telle que spécifiée.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.